

intervention lunettes et lentilles



Comment demander ce remboursement ?

Grâce à MonPartena, votre mutualité en ligne ou à l'appli de la Mutualité Partena : prenez une photo ou un scan du formulaire complété et demandez votre remboursement de manière numérique.

Par courrier adressé à Mutualité Partena, Sluisweg 2 bte 1, 9000 Gent.

La Mutualité Partena

accorde une intervention de 50 euros par année calendrier pour les affiliés jusqu'à 18 ans accomplis, et de 40 euros par année calendrier pour les affiliés à partir de 19 ans pour l'achat de lunettes (monture et verres) ou de lentilles avec une dioptrie différente de 0, ou de pansements oculaires.

Que faire pour en bénéficier :

Faites compléter et signer ce document par l'opticien ou par le médecin prescripteur.

Des soucis par rapport à vos frais médicaux ?

Medicalia commence là où les autres assurances santé s'arrêtent. Vous bénéficiez par année d'affiliation de remboursements jusqu'à 1.500 euros pour vos frais médicaux, hors périodes d'hospitalisation. Les soins des yeux sont remboursés jusqu'à 600 euros. Ainsi, les consultations chez un opticien par exemple, restent abordables. Consultez les modalités de remboursement sur www.partena-mutualite.be/medicalia

Coordonnées du client ou vignette

Vignette

A compléter par l'opticien ou par le médecin prescripteur

Produit acheté :

Montant payé :

Date de l'achat :

Dioptrie :

Signature et cachet :

Code de nomenclature : <= 18: **806002** ; >18: **806046**

La Mutualité Partena collabore avec un vaste réseau d'opticiens qui accordent des réductions allant jusqu'à 15% sur les lunettes et les lentilles. Pour de plus amples informations, surfez sur notre site.



GT06311D0000000546082900